

ADM- 29-2023

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RESEAU TELECOM

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE ALFRED JARREAU au niveau du n°37  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la Permission de voirie n°2023\_AV\_DRI\_CHL\_00024 en date du 31/01/2023 délivrée par la DRI

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP – rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation pour réaliser des travaux sur le réseau télécom de la rue Alfred JARREAU,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU au niveau du n°37, PR +30 au PR +40,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 20/02/2023 au vendredi 24/02/2023 de 8h00 à 18h00, rue Alfred JARREAU, au niveau du n°37, lorsque la signalisation est en place,

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules se fera par alternat manuel
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt les travaux achevés, l'entreprise veillera à remettre le domaine public en état conformément à la permission de voirie délivrée.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 février 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..17.02.2023..  
Le Maire  
Raymond BURDIN

